OBJET DE LA PROCÉDURE

- Protéger les résidents par la mise en place de mesures de gestion adaptées aux niveaux de vigilance météorologique déterminés par le plan national canicule 2022.
- Adapter l'organisation en cas d'épidémie Covid 19 durant un épisode de fortes chaleurs.

RÉFÉRENCES – RÉGLEMENTATION

- Recommandations en matière d'aération, de ventilation et de climatisation en période d'épidémie de Covid-19 - Ministère des Solidarités et de la Santé - 21/05/2020
- Recommandations relatives à la prise en charge des patients en cas de forte chaleur dans le contexte de l'épidémie Covid -19 - Ministère des Solidarités et de la Santé - 25/05/2020
- Informations sur l'organisation à mettre en place au sein de l'établissement en cas de survenue de vague de chaleur en période de pandémie de COVID-19 - Ministère des Solidarités et de la Santé - 26/05/2020
- Gestion sanitaire des vagues de chaleur - Remontée d'informations en cas d'alerte - ARS Occitanie – 03/06/2022

DESTINATAIRES

Tous les agents

HISTORIQUE

Date(s)	Nature de la Modification	Page(s)
13 Juin 2019	Création du document	Toutes
16 Juin 2020	Rajout du chapitre « Organisation en cas d'épidémie covid-19 durant un épisode de canicule »	Pages 6-7
15 Juin 2021	Formalisation documentaire fusion LRVA	Toutes
13 Juin 2022	Réactualisation 2022	Toutes

RÉDACTION – VÉRIFICATION – VALIDATION

	Rédaction	Vérification	Validation
Nom – Prénom	F. CALLEC	Dr F. GALLEGO	D. DE VOS
Fonction	Responsable Qualité Gestion des Risques	Médecin coordonnateur	Directeur
Date	13/06/2022	13/06/2022	13/06/2022
Visa			Résidences du Val d'Adour – Le Chef d'établissement – RABASTENS DE BIGORRE

PLAN CANICULE NIVEAU I - VEILLE SAISONNIÈRE

1- DÉFINITION

- ✓ Est associé au niveau de vigilance météorologique vert.
- ✓ Est activé par la Plan National Canicule du 01 Juin au 15 Septembre.

2- MESURES À PRENDRE

✓ **Concernant les résidents**

- Repérer les personnes les plus à risques (groupe 2 et 3) (Médecin coordonnateur).

Groupe 1 : Capacité à boire seul. STIMULATION et SURVEILLANCE
Groupe 2 : Nécessité d'une aide partielle ou totale. Organisation de l'aide pour APPORT HYDRIQUE RÉGULIER et AU TOTAL ENVIRON 1,5 L D'EAU PAR JOUR.
Groupe 3 : Troubles de déglutition avec apport hydrique par eau gélifiée.
SIGNALEMENT AU MÉDECIN SI LES PRISES NE SONT PAS SUFFISANTES ⟹ HYDRATATION SOUS CUTANEE.

- Les peser (le poids constitue un élément de surveillance important).
- Demander au médecin traitant de chaque résident des consignes individualisées en particulier concernant l'adaptation thérapeutique.
- Vérifier les stocks de solutés de perfusion et les conditions d'approvisionnement.
- Vérifier que les trousseaux d'habits comportent des vêtements adéquats pour l'été, et si nécessaire se rapprocher des proches.

✓ **Concernant l'architecture et matériel**

- Vérifier qu'il est possible d'occulter les fenêtres (volets, stores, rideaux), et les surfaces vitrées des espaces collectifs.
- Repérer les pièces les plus difficiles à rafraîchir.
- Faire vérifier le fonctionnement du système de rafraîchissement d'air.
- Disposer d'un nombre suffisant de brumisateurs, de linge de lit adéquat.
- Vérifier le fonctionnement des réfrigérateurs.
- Faire l'état des lieux des ventilateurs de l'établissement (nombre et lieux de stockage).
- Établir la liste des résidents possédant un ventilateur personnel (lieu de stockage).

✓ **Concernant les soignants**

- Rappeler les signes d'alerte du coup de chaleur et de la déshydratation et les conduites à tenir à l'ensemble des soignants.

✓ **Concernant la direction**

- Pour toute difficulté dans l'application de ces mesures, prendre contact auprès de la Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées : ars-oc-dd65-gestion-alerte@ars.santé.fr
  Numéro de téléphone : 0 800 301 301 – Fax : 05 34 30 25 86
  Adresse de messagerie électronique : ars31-alerte@ars.sante.fr

PLAN CANICULE NIVEAU II – PIC DE CHALEUR / ÉPISODE PERSISTANT DE CHALEUR

1- DÉFINITION

- ✓ **Pic de chaleur** : Exposition de courte durée (1 ou 2 jours) à une chaleur intense présentant un risque pour la santé humaine, pour les populations fragiles ou surexposées.
- ✓ **Épisode persistant de chaleur** : températures élevées qui perdurent dans le temps (supérieure à 3 jours) pour lesquels les indices biométéorologiques sont proches ou en dessous des seuils départementaux. Ces situations constituent un danger pour les personnes fragiles ou surexposées.
- ✓ Est associé au niveau de vigilance météorologique jaune.

2- MESURES À PRENDRE

✓ **Concernant les résidents**

- Inciter fortement les résidents à se rendre dans les pièces climatisées, notamment les résidents fragiles (faire des séjours d'au moins 3 heures dans les pièces climatisées).
- Proposer aux personnes ayant un risque majeur de consulter leur médecin afin d'adapter leur traitement médicamenteux.
- Hydrater des résidents à tous les temps forts de la journée (proposition systématique de boissons).
- Repérer les personnes les plus à risques et les peser (le poids constitue un élément de surveillance important).
- Vérifier les stocks de solutés de perfusion et les conditions d'approvisionnement.
- Habiller les résidents avec le trousseau d'habits en adéquation avec l'été.

✓ **Concernant l'architecture et matériel**

- Dès le matin, fermer les volets des chambres. Les volets pourront être ouverts avec les fenêtres en soirée dès que la température extérieure sera inférieure à celle de l'intérieur.
- Vérifier le bon fonctionnement de la climatisation.
- Réaliser un relevé quotidien des températures des locaux communs.
- Afficher une note d'information à l'entrée de l'établissement sur les restrictions de sorties.
- Utiliser la climatisation générale pour rafraîchir les locaux communs.
- Si le résident est d'accord, laisser la porte de sa chambre ouverte pour qu'il bénéficie du rafraichissement des couloirs.
- Occulter les fenêtres et les surfaces vitrées des espaces collectifs.
- Mettre à disposition les brumisateurs, le linge de lit adéquat.

✓ **Concernant les soignants**

- Mettre en œuvre la surveillance des signes de coup de chaleur et/ ou de déshydratation et les prises en charge adéquates.

PLAN CANICULE NIVEAU III – CANICULE

1- DÉFINITION

- ✓ Période de chaleur intense pour laquelle les indices biométéorologiques dépassent les seuils départementaux pendant 3 jours et 3 nuits consécutifs et susceptibles de constituer un risque pour l'ensemble de la population exposée.
- ✓ Est associé au niveau de vigilance météorologique orange et est déclenché par les préfets de département.

2- MESURES À PRENDRE

✓ **Concernant les résidents**

- Hydrater les résidents à tous les temps forts de la journée. Proposer systématiquement des boissons.

Groupe 1 : **Capacité à boire seul**. STIMULATION et SURVEILLANCE
Groupe 2 : **Nécessité d'une aide partielle ou totale**. Organisation de l'aide pour APPORT HYDRIQUE RÉGULIER et AU TOTAL ENVIRON 1,5 L D'EAU PAR JOUR.
Groupe 3 : **Troubles de déglutition avec apport hydrique par nectar ou eau gélifiée**.
SIGNALEMENT AU MÉDECIN SI LES PRISES NE SONT PAS SUFFISANTES ⟹ HYDRATATION SOUS CUTANÉE.

- Mettre en place des fiches de suivi pour les résidents à risque (suivi hydrique, poids, température, comportement).
- Surveiller la température corporelle journalière et surveillance du poids tous les trois jours pour toutes les personnes à risques (groupe 2 et 3).
- Inviter les résidents à se vêtir le plus légèrement possible (vêtements amples et légers).
- Proposer régulièrement aux résidents de l'eau pulvérisée sur le cou (éviter le visage) et les autres parties découvertes du corps, avec un brumisateur. Humidifier la bouche (rinçage de bouche, pulvérisation d'eau).

✓ **Concernant l'architecture et matériel**

- Prévoir le linge plat en nombre suffisant pour les rechanges si nécessaire.
- Introduire dans les menus des repas froids avec légumes et fruits riches en eau / des sels minéraux – Prévoir des goûters avec sorbets, glaces, fruits frais.

✓ **Concernant les soignants**

- Suivre les instructions transmises par le Préfet de Région
- Appliquer les consignes individualisées médicales (adaptations thérapeutiques) établies par le médecin traitant de chaque résident, après son accord.
- Pour les personnes à risques présentant des signes de début de déshydratation, alerter le médecin traitant en vue de la mise en place d'une hydratation sous cutanée. (Prescription médicale)
- Repérer les signes cliniques suivants : maux de tête, sensation de fatigue importante, faiblesse, vertiges, malaises, désorientation, troubles du sommeil

Pour les résidents présentant ces signes :

- Alerter l'infirmière qui avertira le médecin ou appel immédiat du centre 15.
- Rafraichir au plus vite et par tous les moyens : soit coucher le résident et l'envelopper d'un drap humide et mise en route d'un ventilateur, soit si possible lui donner une douche fraîche sans l'essuyer.
- Donner de l'eau fraiche si la personne est consciente et lucide.

PLAN CANICULE NIVEAU IV – CANICULE EXTRÊME

1- DÉFINITION

✓ Canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à fort impact sanitaire, avec apparition d'effets collatéraux.
✓ Est associé au niveau de vigilance météorologique rouge.
✓ Est déclenché au niveau national par le premier ministre sur avis de la ministre chargée de la santé et du ministre chargé de l'intérieur.

2- MESURES À PRENDRE

EN COMPLÉMENT DES MESURES À PRENDRE DU PLAN CANICULE NIVEAU 3

✓ **Déclencher la cellule de crise** (cf annexe 2)

✓ **Concernant l'architecture et matériel**

- Mettre en place un dispositif de rafraichissement des façades.
- Si besoin, refroidir les chambres par évaporation d'eau.

✓ **Concernant les soignants**

- Faire appel au personnel médical et paramédical supplémentaire si nécessaire.
- Suivre les directives ministérielles (Ministère de la santé).

ORGANISATION EN CAS D'ÉPIDÉMIE COVID-19 DURANT UN ÉPISODE DE CANICULE

En cas de pathologie Covid-19, les recommandations de prévention vis-à-vis de la chaleur continuent à s'appliquer et inversement en cas de pathologie liée à la chaleur, les mesures barrières continuent à s'appliquer.

1- MESURES À PRENDRE

- ✓ Servir les repas en chambre pour l'ensemble des résidents.
- ✓ Réorganiser les salles à manger de chaque secteur en espace de rafraichissement :

EHPAD Curie Sembres	Résidence l'Émeraude
Soit avec l'espace salon contigu, une surface de 110 m². Ces locaux peuvent accueillir 25 résidents simultanément dans le respect d'une surface de 4m² pour toute personne potentiellement amenée à être présente en même temps (résidents et personnel) et d'un espace suffisant aux déplacements de chaque personne.	Soit une surface de 75 m². qui peut accueillir 16 résidents simultanément dans le respect d'une surface de 4m² pour toute personne potentiellement amenée à être présente en même temps (résidents et personnel) et d'un espace suffisant aux déplacements de chaque personne. Le salon et le salon TV peuvent accueillir chacun 3 résidents.

- ✓ **Les résidents non contaminés par le Covid ont prioritairement accès à ces espaces rafraîchis.**
- ✓ Fermer les stores des espaces collectifs dès le matin.
- ✓ Aérer systématiquement au moins 2 fois par jour en dehors de la présence des résidents en ouvrant en grand les fenêtres durant 15 minutes quand la température extérieure est inférieure à celle de l'intérieur (en début de nuit et tôt le matin).

2- RÉSIDENTS CONTAMINÉS par le Covid-19

Ces résidents restent seuls dans leur chambre porte fermée.
Pour ces résidents, **les consignes suivantes sont appliquées** :

- ✓ Fermer les volets des chambres dès le matin.
- ✓ Ouvrir les volets et fenêtres en soirée, dès que la température extérieure est inférieure à celle de l'intérieur. Aérer systématiquement en ouvrant en grand les fenêtres durant 15 minutes, porte de chambre fermée, au moins 2 fois / par jour en début de nuit et tôt le matin (période où la température extérieure est inférieure à celle de l'intérieur).
- ✓ Proposer régulièrement aux résidents de l'eau pulvérisée sur le cou (éviter le visage) et les autres parties découvertes du corps, avec un brumisateur. Humidifier la bouche (rinçage de bouche, pulvérisation d'eau).
- ✓ Proposer aux résidents de les rafraichir par l'installation d'un drap humide sur le corps.

L'installation d'un ventilateur individuel dans la chambre d'un résident atteint de Covid-19 ne peut être envisagée qu'à la condition que **le résident soit en capacité de l'arrêter avant l'entrée d'une autre personne dans la chambre.**

ANNEXE 1

NUMÉROS D'URGENCE

- **POMPIERS** ☎ **18**
- **SAMU** ☎ **15**
- **GROUPE MÉDICAL MAUBOURGUET** ☎ **05 62 96 31 92**
- **GROUPE MÉDICAL RABASTENS** ☎ **05.62.96.60 07**
- **CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE** ☎ **05.62.51.51.51**
- **PRÉFECTURE** ☎ **05.62.56.65.65**
- **DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE ARS** ☎ **05.62.51.79.79**

ANNEXE 2

CELLULE DE CRISE PLAN CANICULE 2022

PROCÉDURE À RESPECTER LORS DU DÉCLENCHEMENT DU PLAN BLEU PAR LES AUTORITÉS

1. **Appeler la cellule de crise**

✦ Monsieur Denis DE VOS, en **priorité**, ☎ **06 26 89 58 18**

En cas d'absence du Directeur :

EHPAD Curie Sembres	EHPAD Résidence l'Émeraude
✦ Madame Fabienne BRESCON ☎ **06 75 92 64 98** Cadre de Santé Service Hébergement *Ou* ✦ Madame Fabienne DAURIAC ☎ **06 87 53 52 10** Cadre de Santé Accueil de Jour/SSIAD *Ou* ✦ Monsieur Max COUSTURIAN ☎ **06 75 70 54 20** Cadre Technique	✦ Le cadre d'astreinte Se référer au planning de garde

2. **Mobilisation du personnel en poste**
3. **Information des médecins du groupe médical**
4. **En cas de nécessité, rappeler les personnels en repos, puis, éventuellement en congés. (Coordonnées téléphoniques sur logiciel Netsoins)**